

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Service régional de l'alimentation
132, Bd de Paris
13003 MARSEILLE

Éléments de diagnostic d'un foyer de Charançon Rouge du Palmier (*Rhynchophorus ferrugineus*)

Si un des éléments ci-dessous est observé, alors il faut poursuivre l'investigation afin de confirmer la présence de l'insecte par l'observation d'un stade de l'insecte lui-même (adulte, cocon nymphal ou larve).

Élément 1

Des galeries et des cocons sont visibles à la base des palmes qui sont tombées à terre. Les cocons contiennent la nymphe qui est le stade de métamorphose entre la larve et l'adulte. Les cocons sont constitués de fibres de palmier enroulées comme dans une bobine de fil.

Confusion possible : la forme et la taille du cocon du papillon du palmier *Paysandisia archon* sont identiques, il est formé avec des fibres de palmier assemblées longitudinalement comme un fagot. La plupart du temps, le papillon crée une galerie alors que le charançon fait un trou du type carie. La chenille comporte des pattes.



Élément 2

Le cœur du palmier, constitué des palmes centrales, normalement dressé à la verticale se désaxe peu à peu. A terme, l'aspect général du palmier est comme aplati. Il y a alors un risque de chute du cœur.

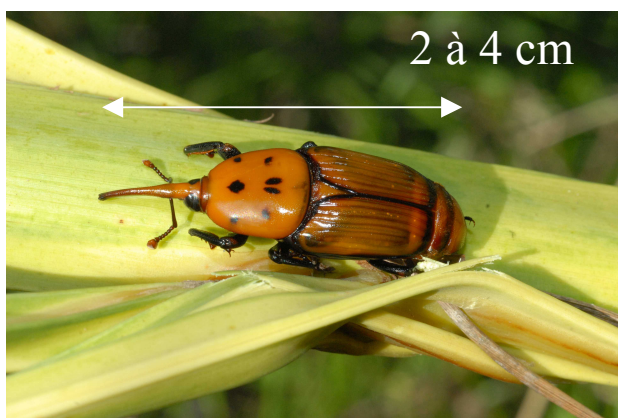


Élément 3

En approchant de la tête du palmier, une **forte odeur de fermentation** ainsi qu'une **émanation de chaleur** sont perceptibles. On peut également observer des **suintements de liquide bruns et visqueux** ainsi que la **présence de fourmis**.

Élément 4

L'adulte mort ou vivant a été observé dans ou autour du palmier. Il est de couleur rouge orangé et noir, l'une ou l'autre des deux couleurs pouvant dominer.



Élément 5

La larve est jaunâtre, molle sans patte, dotée d'une tête dure de couleur marron plus ou moins foncé et de puissantes mandibules. Elle atteint 5 cm de long au dernier stade.



La lutte contre le charançon rouge du palmier est l'objet d'un arrêté du 21 juillet 2010 relatif à la lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus*. Conformément à l'article 3 de cet arrêté, **la déclaration des foyers de *Rhynchophorus ferrugineus* au SRAL* est obligatoire.**

Un dossier technique est téléchargeable sur le site internet de la DRAAF-PACA à l'adresse suivante : [http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/rubrique sécurité et qualité des productions végétales, santé des végétaux](http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/rubrique_sécurité_et_qualité_des_productions_végétales_santé_des_végétaux)

* SRAL - Service Régional de l'Alimentation Siège du service	Tel : 04.13.59.36.46 - Fax : 04.13.59.36.32 Courriel : sral.draaf-paca@agriculture.gouv.fr
SRAL – antenne de Hyères	Tel : 04.94.01.42.05 - Fax : 04.94.01.42.06 Courriel : sral-83.draaf-paca@agriculture.gouv.fr
SRAL – antenne de Nice	Tel : 06.08.90.92.65 - Fax : 04.93.21.45.66 Courriel : sral-06.draaf-paca@agriculture.gouv.fr
SRAL – antenne de Marseille-Port	Tel : 04.91.03.39.50 - Fax : 04.91.03.39.59 Courriel : sral-13.draaf-paca@agriculture.gouv.fr
* FREDON - Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de P.A.C.A. Antenne de Cuers	Tel/Fax : 04.94.35.22.84 Courriel : cuers.fredonpaca@orange.fr